



PLOUESCAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision dite « allégée »

Projet de station de collecte et d'expédition de produits agricoles

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté de mise à enquête publique

Arrêté le : 23 mai 2006
Approuvé le : 23 mai 2007
Rendu exécutoire le : 07 septembre 2007

Modification n°1 approuvée le : 19 mai 2011, rendue exécutoire le : 23 juin 2011
Révision « allégée » arrêtée le 10 décembre 2015

Finistère

**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE PLOUESCAT**

Le Président de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouescat en date du 16 octobre 2014 prescrivant la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 27 mars 2017,

Vu la délibération en date du 27 avril 2017 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Plouescat pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date du transfert de compétence,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2017 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Plouescat prescrite avant le transfert de compétence,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision en date du 22 mai 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées.

ARRETE

Article 1 : Durée de l'enquête

Le président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouescat, lundi 18 juin 2018 (9h) au vendredi 20 juillet 2018 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur un projet de plate-forme logistique de réception, de conditionnement et d'expédition de légumes, situé à cheval sur les communes de Plouescat et Cléder.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du site et explique les choix effectués pour la réalisation de cette plate-forme logistique ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone 1AUa destinée à accueillir la plate-forme ;
- un règlement écrit et un règlement graphique, relatives à la zone 1AUa destinée à accueillir la plate-forme ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Les pièces du dossier d'enquête comprennent également l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU, intégrée au rapport de présentation, ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Madame Maryvonne MARTIN, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice et présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Marc GALLIOU, gérant de société en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouescat, 6 rue de la mairie, 29 430 Plouescat.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, seront déposés et consultables à la mairie de Plouescat pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 6 rue de la mairie, à Plouescat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Plouescat.

Le public pourra également adresser ses observations écrites à la Présidente de la commission d'enquête, en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU

de la commune de Plouescat" et en spécifiant " A l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête ", jusqu'au 20 juillet 2018, 17h00 :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Plouescat – 6 rue de la mairie, 29 430 Plouescat,
- ou par mail à l'adresse suivante : planification@hlc.bzh.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de Plouescat :

- le lundi 18 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 10 juillet 2018 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Plouescat peuvent être consultées sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au président Haut-Léon Communauté et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de Haut-Léon Communauté à Saint - Pol de Léon ainsi qu'en mairie de Plouescat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à Haut-Léon Communauté.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Plouescat.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère ainsi qu'au maire de Plouescat.

Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouescat, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de Haut-Léon Communauté, Maison de Services au Public, 29, rue des Carmes, à Saint Pol de Léon
- à la mairie de Plouescat, 6 rue de la Mairie
- à l'entrée nord du bourg, au niveau de l'office du tourisme, parking du Méchou
- à l'entrée ouest du bourg de Plouescat, au niveau du casino sur la RD10
- au village Porz Gwen, rue de Porz Gwen,
- au lieu-dit de Créac'h ar Vrenn, sur la RD10, au niveau du sentier de randonnée,
- au lieu-dit de Créac'h ar Vrenn, sur la RD10, au niveau des grilles d'information,
- au lieu-dit de Créac'h ar Vrenn, à l'intersection entre la voie communale de Gorré Bloué et la RD10,
- au lieu-dit de Gorré Bloué, au niveau du chemin rural,
- au lieu-dit de Kergoal Braz, à l'entrée du sentier de randonnée.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de :

- Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux) ;
- la commune de Plouescat à l'adresse suivante : <http://www.mairie-plouescat.fr> (rubriques Vie pratique- Urbanisme).

ARTICLE 11 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de Haut-Léon Communauté.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Haut-Léon Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Pol de Léon, le 29 mai 2018

**Le Président,
Nicolas FLOCH**